

Alain LAMASSOURE
Député européen
Secrétaire national de l'UMP chargé de l'Europe

ARGUMENTAIRE SUR LA CONSTITUTION EUROPEENNE

« Tout ce que vous avez voulu savoir sur la Constitution européenne, sans toujours oser le demander... »

– I –

L'UMP ET LE PROJET DE CONSTITUTION : LA PREUVE PAR 9 DU « OUI »

Le projet de Constitution européenne est nécessaire à l'Europe et à la France.

1 – Il donne à la grande Europe des 25 les règles dont elle a besoin pour fonctionner de manière efficace. Car tous les gouvernements européens en conviennent : les règles mises au point en 1957 pour le petit Marché commun des Six, et reprises depuis dans tous les traités successifs, sont désormais complètement inadaptées à la grande Europe politique.

2 – Il transforme l'Europe commerciale et monétaire en une vraie Europe politique, fondée sur des **valeurs** de civilisation, et autour **d'objectifs communs**. Le marché et la monnaie y deviennent, non plus des buts, mais des instruments au service de la croissance et du plein emploi.

3 – Il consacre la formule novatrice et féconde d'une communauté de nations, « unies dans leur diversité », qui conservent leur identité et leur indépendance tout en se donnant des règles de vie commune et la possibilité d'agir ensemble sur la scène internationale.

D'un côté, l'Union aura enfin les moyens d'agir vite et efficacement dans son champ de compétences. Mais, de l'autre, les Etats obtiennent des garanties qu'ils n'ont pas dans les traités actuels : y compris, un droit inconditionnel de retrait de l'Union.

4 – Il clarifie la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres, en confiant aux Parlements nationaux le contrôle du respect de cette répartition. Pour la première fois, ils auront les moyens d'empêcher tout débordement intempestif des interventions européennes.

5 – Il nous donne une capacité d'action collective sur des sujets-clefs pour lesquels nous ne sommes plus assez efficaces au niveau national. Il fait de l'Europe le bon niveau pour répondre à la mondialisation.

Ainsi, l'Union sera pleinement compétente pour lutter contre le terrorisme, le grand banditisme international, pour protéger les frontières communes et définir une politique à l'égard de l'immigration.

Elle pourra siéger dans toutes les organisations ou négociations internationales relatives à son champ de compétences : **elle jouera un rôle-clef dans toutes les relations extérieures excluant l'emploi de la force** – commerce, finances, monnaie, transports, télécommunications, science, énergie, environnement, coopération et aide humanitaire.

Elle commencera à jouer un rôle plus efficace en politique étrangère et de défense, avec la nomination d'un Ministre des Affaires étrangères de l'Union, et la création d'une Agence européenne de la Défense.

6 – Il offre aux citoyens la place qui doit être la leur : la première. Ce sont eux qui éliront les législateurs européens et le chef de l'exécutif européen. Ils pourront influencer dès l'origine de futures révisions de la Constitution, ou de nouvelles négociations d'élargissement de l'Union. Ils disposeront d'un droit de pétition collective, sur tous les sujets, un pouvoir inconnu à ce jour en France comme dans la plupart des pays européens.

7 – Il permet de donner à l'Union des frontières stables, tout en rendant possibles d'éventuels élargissements futurs, au cas par cas, et seulement si les peuples européens le souhaitent – les Français ayant la garantie supplémentaire d'un référendum national en cas de tout nouvel élargissement.

8 – Dans les domaines où la France veut faire plus et plus vite, il permet de commencer à agir avec ceux de nos partenaires qui y sont disposés sans attendre les autres : ce sont les « coopérations renforcées ».

Ainsi, les pays membres de l'euro pourront gérer leurs politiques économiques entre eux. En matière de politique étrangère, de défense, de contrôle aux frontières extérieures, de coopération judiciaire, d'harmonisation de la fiscalité, de politique sociale, nous pourrons prendre de nouvelles initiatives sans être bridés par la règle de l'unanimité.

9 – Enfin, ce texte est le couronnement de ce qu'on peut appeler la vision française de l'Europe, contre la vision anglo-saxonne, purement libre-échangiste, intergouvernementale et souverainiste. Jacques Chirac l'a souligné sans être contredit : *« Cette Constitution a été voulue par la France, et elle a été très largement inspirée par elle »*. Aucun autre pays n'a joué un rôle plus important dans sa conception et son élaboration. Aucune famille politique n'y a plus contribué que le Parti Populaire Européen, et notamment l'UMP. Et pourtant aucun autre texte n'aurait pu recueillir un consensus aussi large à travers toute l'Europe.

*

La question posée aux Français est tout simplement : **voulons-nous donner à l'Europe les moyens dont nous avons besoin pour défendre nos valeurs, notre identité, nos intérêts et l'influence de la France à l'âge de la mondialisation ?**

Pour nous, la réponse est catégoriquement « oui ».

Cette Constitution européenne est une condition nécessaire. Et nous savons aussi qu'elle n'est pas suffisante : tout dépendra de la volonté politique des dirigeants qui auront à s'en servir.

En outre, n'oublions pas que nous ne pouvons mobiliser l'Europe que dans les domaines où les décisions doivent être prises à l'échelle continentale. Sur des sujets tels que le chômage, l'illettrisme, l'insécurité, l'exclusion sociale, si nous continuons d'avoir des résultats très différents d'un pays à l'autre, c'est parce que nous avons des politiques

différentes dans les domaines qui restent de compétence purement nationale. **N'attendons pas de l'Europe qu'elle fasse à notre place les efforts que nous refuserions de faire. Au contraire, c'est en revenant au premier rang dans tous les domaines que la France retrouvera son influence et sa capacité d'influence qui referont d'elle le premier inspirateur de l'aventure européenne.**

– II –

REPONSES AUX PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR CE TEXTE

I – SUR LE PROJET LUI-MEME ET SON ESPRIT :

Pourquoi parle-t-on d'une « Constitution européenne » ? Quel rapport avec la Constitution française de la Ve République ?

Sur le plan juridique, ce texte reste un traité international. Il est négocié entre des gouvernements, et il est soumis à l'approbation (la « ratification »), Etat par Etat, des autorités politiques supérieures aux gouvernements : les Parlements nationaux (formule retenue par une quinzaine d'Etats) ou les citoyens eux-mêmes (cas de la France et de 9 autres pays).

Mais, dans son contenu et sa portée ce texte n'a rien à voir avec un traité ordinaire. **Il fonde un nouveau pouvoir politique**, s'ajoutant aux pouvoirs nationaux et locaux existants. **Il en précise le rôle et le mode d'exercice. C'est bien un acte « constituant ».**

Par rapport au droit national, le droit européen peut être comparé à un règlement de copropriété par rapport à des règles familiales : il prime le droit national pour ce qui concerne les sujets de sa compétence, mais seulement pour ceux-ci. Le droit national reste seul applicable dans le champ de compétence de la République française. Ainsi, la Constitution française elle-même doit respecter la Constitution européenne pour ce qui concerne les règles de vie en commun au sein de l'Union, mais elle est souveraine sur les règles de vie de la société française.

En quoi cette Constitution est-elle différente des traités actuels ?

. **Par son mode d'élaboration.** Pour la première fois, un grand texte européen n'a pas été négocié par des diplomates dans le secret des chancelleries, mais **par des représentants élus des citoyens, délibérant en public**. Le texte a été préparé au grand jour par une Convention européenne, réunissant, à côté des Ministres des Affaires étrangères, des membres des institutions européennes, et surtout des représentants, venus de tous les partis politiques, de tous les Parlements nationaux de tous les pays européens. Des milliers d'experts, des dizaines de milliers de représentants de l'économie et de la société civile, des millions de citoyens ont été associés à ses travaux.

. **Par sa finalité.** Il vise, non à compléter, mais à refonder l'Union de l'Europe. La chenille se fait papillon : le marché commun doté d'une monnaie commune devient **une Union politique, fondée**, non plus sur les seuls intérêts économiques mais **sur des valeurs de civilisation, et sur des objectifs politiques communs**, en Europe et dans le monde.

. **Par sa portée.** Il étend les compétences de l'Union à de nouveaux sujets, chers à la France : lutte contre le terrorisme et les mafias transfrontalières, politique de l'immigration, politique de l'énergie, politique spatiale, lutte contre les grands fléaux en matière de santé,

lancement d'une politique commune de sécurité et de défense. Et surtout, il institue de nouvelles autorités politiques, démocratiquement élues.

La Constitution grave-t-elle dans le marbre l'Europe libérale ?

Pas du tout ! **Elle n'est ni de gauche, ni de droite, ni du centre.** De même que la Constitution de la Ve République a permis, par exemple, à la gauche de nationaliser la grande industrie et à la droite de la privatiser, le but de la Constitution européenne est de permettre à l'équipe élue d'appliquer la politique sur laquelle elle a gagné l'élection. Pour être sûr que tel serait bien le cas, la liste des valeurs communes (article 2) et des objectifs communs (article 3) a été établie en accord entre socialistes, libéraux, démocrates-chrétiens, conservateurs et écologistes qui représentaient leurs partis respectifs au sein de la Convention.

Résultat : alors que le but suprême des traités actuels reste la perfection du marché (le « marché commun »), **la Constitution introduit pour la première fois des objectifs politiques dépassant largement le « marché »** : plein emploi, lutte contre les inégalités, les discriminations et l'exclusion sociale, niveau élevé d'éducation, accès aux services sociaux, égalité des femmes et des hommes, droits des consommateurs et droits de l'environnement, et même qualité des services publics (articles 115 à 122).

C'est la raison pour laquelle la Confédération européenne des syndicats soutient la Constitution à une écrasante majorité, de même que tous les partis socialistes européens – à la seule exception du petit parti socialiste maltais.

La Charte des droits fondamentaux, qu'es aco ?

C'est la liste détaillée des valeurs qui nous sont communes, dessinant le modèle humaniste de l'Europe d'aujourd'hui. Nous en avons fait la IIe partie de la Constitution. Elle met à jour la vieille Déclaration des droits de l'Homme, dont la philosophie n'a pas pris une ride, mais qui mérite un sérieux complément deux siècles plus tard : la Charte introduit les droits de la femme, ceux de l'enfant et des personnes fragiles, tous les droits sociaux, la protection des consommateurs et de l'environnement, les droits de la personne humaine face aux progrès de l'informatique et des sciences de la vie. C'est un texte magnifique, que toutes les lois européennes devront respecter. On est bien loin de la seule « Europe des marchands » !

Mais cette Charte n'obligera-t-elle pas la France à remettre en cause sa conception de la laïcité ?

Le Conseil constitutionnel a clairement répondu « non » à cette question. L'article 70 relatif à la liberté de religion correspond tout à fait à la loi et à la pratique actuelles de notre pays en la matière. Il ne fait d'ailleurs que reprendre la formule exacte utilisée par la Convention européenne des droits de l'Homme signée en ... 1950.

N'aurait-on pas pu faire plus simple ? Seuls des spécialistes peuvent comprendre ce texte.

Non ! Les parties I et II, qui, seules, ont une portée vraiment constitutionnelle, sont aussi simples et claires que la plus simple des Constitutions nationales. Plus simples que la Code municipal que pratiquent un demi-million d'élus locaux. Et infiniment plus simples que le Code général des Impôts !

En IIIe partie, il a fallu reprendre toutes les dispositions des traités antérieurs que la Convention n'avait eu, ni le temps, ni le mandat de modifier. Là est, en effet, le domaine des spécialistes. Mais **il faut comparer le tout à une voiture : n'importe qui doit être capable de la conduire, mais ce qui fonctionne sous le capot relève plutôt du mécanicien**. Comme les constructeurs au Salon de l'Auto, les auteurs de la Constitution publient aussi le détail de la mécanique.

II – SUR LES COMPETENCES : QU'ATTENDONS-NOUS DE L'EUROPE ?

Quelles seront les compétences de l'Union européenne ?

Deux principes sont unanimement acceptés.

Premièrement, **ce sont les Etats membres qui décident des compétences qu'ils exercent ensemble au sein de l'Union**. Ils peuvent reprendre demain les compétences ainsi transférées. Le « pouvoir de donner du pouvoir », qui est la définition même de la souveraineté, appartient toujours aux Etats : c'est bien ainsi que la Constitution de la Ve République définit l'Union européenne et la participation de notre pays à celle-ci (art.88§1).

Deuxièmement, le fil d'Ariane de la répartition des rôles doit être: **traiter chaque sujet au niveau le plus approprié pour être efficace**. Les transports urbains s'organisent au niveau local, l'éducation est nationale, la lutte contre l'effet de serre exige une action européenne au niveau mondial.

Après un demi-siècle de construction européenne, nous avons désormais une solide expérience pour préciser quelles sont les questions pour lesquelles l'union fait la force, et celles qui doivent continuer d'être traitées au niveau national. En gros :

- **L'Europe est le bon niveau pour définir les grandes règles de la vie en commun** pour les entreprises et, de manière plus générale, pour les personnes qui travaillent ou vivent dans cet espace de vie commun.

- **En revanche, la nation reste l'espace de solidarité, d'identité et de sécurité quotidienne**: toute la politique de redistribution au profit des défavorisés (justice sociale), des malades (assurance maladie), des retraités, la langue, la culture, l'éducation, la formation, le modèle national de relations du travail, la sécurité publique relèvent de la compétence nationale.

Mais comment garantir que l'Europe ne va pas sortir de son rôle, et agir à tort et à travers, comme on l'en accuse souvent ?

La Constitution nous donne un arme absolue, qui est confiée à ceux qui ont le plus intérêt à éviter les débordements de Bruxelles : les Parlements nationaux. Si un projet européen empiète sur les compétences nationales, chaque Parlement national pourra lancer un avertissement, sortir un « carton jaune ». Si Bruxelles poursuit malgré tout sa démarche, tout Parlement national pourra sortir un « carton rouge », en l'espèce déférer le texte européen devant la Cour de Justice.

La Constitution donne-t-elle des compétences nouvelles à l'Union par rapport aux traités existants ? Ce résultat est-il satisfaisant pour la France ?

Il faut distinguer deux catégories de sujets.

A- Nous sommes satisfaits des nouveautés, puisque c'est nous qui les avons toutes proposées.

a) - **A commencer par cette nouvelle dimension : la protection de l'Europe des libertés, à ses frontières et dans ses frontières.** C'est une des avancées majeures de la Constitution.

Depuis le 1^{er} janvier 1993, la suppression des contrôles douaniers et policiers à l'intérieur de l'Union a eu un résultat paradoxal : les frontières n'existent plus pour les délinquants, mais elles arrêtent encore les policiers et les juges qui les poursuivent ! C'est pourquoi, en 1992, le traité de Maastricht a prévu d'organiser un espace judiciaire commun. Mais l'exigence de l'unanimité pour prendre la moindre décision n'a permis que des progrès millimétriques : il a fallu les tragédies du 11 septembre, plus trois ans de négociations supplémentaires, plus la nouvelle tragédie de Madrid le 11 mars 2004 pour appliquer le mandat d'arrêt commun contre les terroristes !

La Constitution ne se contente pas de confirmer et d'étendre le rôle de l'Union dans ce domaine, elle lui donne aussi les moyens d'agir vite et efficacement.

1 – L'Union aura une politique commune de maîtrise et de contrôle des mouvements migratoires à ses frontières extérieures. Ce qui implique à la fois :

. L'harmonisation des règles d'entrée dans l'Union (visas, règles d'entrée et de séjour) et des méthodes de contrôles. La création d'un corps européen de garde-frontières sera possible (art.265).

. Une politique commune sur le droit d'asile et, au-delà, à l'égard de l'immigration (art.266 et 267). C'est ensemble que nous déciderons du niveau d'immigration à accepter ; de la mise en place, ou non, de quotas par professions et/ou par pays d'origine ; de la prévention et de la répression de l'immigration clandestine ; de la lutte contre les mafias de passeurs et les réseaux de prostitution internationale ; des négociations à conduire avec les pays d'origine ou de transit des immigrants.

2 – Les frontières judiciaires et policières seront abolies face à la criminalité transfrontalière.

. Une liste de « crimes transfrontaliers » est définie, de manière très large : terrorisme, traite d'êtres humains, trafic d'armes et de drogue, blanchiment d'argent, faux-monnayage, criminalité organisée, criminalité informatique. Leur définition et leurs sanctions feront l'objet de règles communes. (art.271).

. Les décisions judiciaires prises dans un Etat seront applicables dans tous les autres (art.42)

. « Eurojust », organe de coopération judiciaire, pourra déclencher lui-même des poursuites et les coordonner dans toute l'Union (art.273). Il pourra devenir un véritable parquet européen, exerçant l'action publique, au nom de l'Union, devant les tribunaux nationaux compétents.

De même, les polices nationales travailleront sur les enquêtes transfrontalières avec l'agence « Europol ».

3 – Pour le droit civil aussi s'appliquera le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires (art.269). La multiplication des voyages, des contrats, des investissements et ... des mariages transfrontaliers exigera très vite des éléments de législation européenne dans ces domaines.

A noter : vu l'importance de tous ces sujets pour les libertés individuelles, les Parlements nationaux reçoivent un pouvoir de contrôle permanent et d'évaluation des mesures européennes mises en place, et de l'activité d'Europol et Eurojust (art.42)

b) - Les autres compétences nouvelles de l'Union

A partir du Marché commun initial, l'Union a acquis progressivement beaucoup de pouvoirs liés au fonctionnement de celui-ci : règles de concurrence, agriculture et pêche, politique régionale, transport, environnement, recherche, protection des consommateurs, et, naturellement, politique monétaire avec l'euro.

Ces compétences sont **complétées dans des domaines importants pour nous : la politique énergétique, la politique spatiale, la lutte contre les grands fléaux de santé publique.**

L'Union pourra également accompagner nos efforts nationaux sur les autres aspects de la politique de santé, la culture, le tourisme, le sport, et la protection civile.

Enfin, **nous avons obtenu le principe de « services publics européens » (art.122), concept radicalement nouveau.**

B - Sur d'autres sujets, les progrès sont appréciables, mais encore insuffisants. Mais nous essaierons d'aller plus loin avec ceux de nos partenaires qui y sont disposés.

a) - La politique économique.

L'euro nous était présenté comme une promesse de prospérité. Pourquoi l'Europe a-t-elle une croissance plus faible que les Etats-Unis ?

En effet, sur les dix dernières années, l'Europe a connu une croissance trop lente, de 2 à 2,5% par an, inférieure de 1 point à celle des Etats-Unis.

Pour le contrôle de l'activité économique, nous avons fait un choix politique original : la politique monétaire est désormais unique – avec l'euro -, mais ce sont les gouvernements nationaux qui restent maîtres de tous les autres instruments de la politique économique : le budget, les impôts, l'essentiel du droit du travail. A titre d'illustration, quand un Français gagne 100 euro, il se voit prélever 44 euro d'impôts et de cotisations obligatoires : 43 sont redistribués en France, et seulement 1 euro alimente le budget commun européen.

Nous nous sommes fixés ensemble un grand objectif : devenir, d'ici 2010 l'économie la plus compétitive du monde (« agenda de Lisbonne », décidé en 2000).

Nous avons fait ensemble le bon diagnostic sur nos faiblesses nationales: trop de timidité face au progrès technique, trop de lenteur dans l'adaptation de nos systèmes politiques et sociaux, trop de talents (chez les jeunes, les femmes, les travailleurs seniors) incités à rester à la maison.

Mais nous constatons que nous sommes au milieu du gué : assez unis pour avoir des objectifs communs; mais pas encore assez pour les poursuivre au même rythme : **nous avançons dans la même direction, mais en ordre dispersé.**

Que changera la Constitution ?

1 – L'euro est déjà un outil. Il deviendra un pouvoir.

L'euro est une réussite technique spectaculaire. Il est devenu d'emblée la première monnaie mondiale sur les marchés obligataires, et la seconde comme monnaie commerciale. C'est aujourd'hui la monnaie la plus forte du monde : cela comporte des inconvénients qu'il faut corriger, mais cela témoigne de l'extraordinaire confiance que les Européens eux-mêmes et les acteurs économiques du monde entier lui accordent.

Mais la réussite politique est insuffisante. Chaque Etat gère sa politique économique pour lui-même, sans que l'Europe utilise l'atout commun de l'euro !

Avec la Constitution, un pouvoir politique unique parlera enfin sur la scène internationale au nom de l'euro, et en Europe même face à la Banque centrale. Son porte-parole sera le Président du Conseil des Ministres de l'euro, « Monsieur Euro ».

Par exemple, au Fonds Monétaire International, la plus haute instance monétaire mondiale, le droit de vote de l'Union sera supérieur à celui des Etats-Unis. Nous pourrions éviter que l'euro supporte seul les conséquences de la chute du dollar sur les marchés des changes.

Quant à la Banque centrale européenne, « Monsieur Euro » pourra lui rappeler que, si le maintien de la stabilité de la monnaie est naturellement son objectif principal, elle doit aussi « *apporter son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union, pour contribuer à la réalisation des objectifs de celle-ci* » (art. 30).

2 – Finie la cacophonie interne ! Les pays membres de l'euro pourront mieux se coordonner entre eux, sans interférence de leurs autres partenaires, dont les intérêts sont différents : au sein de la zone euro, les politiques économiques nationales ne seront plus contradictoires, mais convergentes.

3 – Finie la cacophonie externe ! Dans les négociations internationales, l'Union parlera d'une seule voix sur tous les sujets commerciaux, économiques, monétaires, financiers, industriels, scientifiques, environnementaux.

C'est déjà le cas en matière commerciale. L'Europe y parle d'égal à égal avec les Etats-Unis et les grandes puissances émergentes. C'est elle qui a voulu et obtenu la création du juge suprême du commerce international, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Celle-ci a obligé les Etats-Unis à démanteler le dispositif législatif par lequel Washington aidait ses entreprises exportatrices.

C'est également le cas en matière de concurrence. La Commission européenne a interdit une fusion entre deux multinationales américaines telles que Honeywell et General Electric. Et la Cour de Justice a condamné la toute-puissante Microsoft à une amende historique de 500 millions d'euro.

C'est l'Union européenne qui a voulu, conçu, lancé et finalement imposé le protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les Japonais et les Russes ont fini par s'y rallier, rendant le protocole applicable même sans l'accord des Etats-Unis.

C'est l'Europe qui a eu les moyens scientifiques et techniques de décider le lancement du réseau de satellites de positionnement géographique Galileo, rival du GPS américain.

4 – Priorité à l'avenir ! L'Union aura les moyens de concentrer ses efforts sur les politiques d'avenir : la formation, la recherche, les nouvelles technologies, la politique énergétique, les transports et télécommunications.

La politique européenne ne va-t-elle pas accélérer les délocalisations ?

Au contraire, l'existence d'un pouvoir européen va permettre de mieux maîtriser des phénomènes qui échappent aujourd'hui au seul contrôle national, et qui frappent aussi les Etats-Unis ou le Japon.

D'un côté, la réussite de l'intégration européenne et la place éminente de la France, à la fois au cœur de l'Union et à l'avant-garde de sa marche en avant, permettent à notre pays

d'être le principal bénéficiaire des investissements étrangers en Europe : **l'Europe est source de localisation en France de centaines de milliers d'emplois d'origine étrangère.**

Le mouvement inverse des investissements français à l'étranger comprend trois catégories très différentes.

Pour la plus grande partie (plus de 90% des emplois créés à l'étranger), il s'agit de créer des ateliers et/ou des circuits de distribution sur place pour mieux conquérir le marché local. Ces emplois étrangers contribuent en fait à accroître les emplois en France. Soit directement, par la même entreprise. Soit indirectement : les salaires payés par les entreprises françaises en Pologne ou dans d'autres pays européens affamés de consommation reviennent largement sous forme de commandes de machines et de biens de consommation chez nous – nous vendons à nos partenaires de l'Est deux fois plus que nous ne leur achetons.

Pour une autre partie, il s'agit d'une stratégie mondiale de grands groupes, qui essaient de profiter des avantages respectifs des pays et des continents. C'est aux autorités politiques européennes et nationales de mettre tout en œuvre pour accroître les atouts et l'attractivité de notre territoire. **Les « pôles de compétitivité » mis en place en France, l'Agence pour l'Innovation industrielle annoncée par le Président de la République, la stratégie européenne de l'économie du savoir sont tout à fait complémentaires. Nicolas Sarkozy a proposé d'y ajouter la lutte contre le dumping fiscal pratiqué par certains de nos nouveaux partenaires européens :** leur appartenance à l'Union nous permet de négocier avec eux le retour à des conditions concurrence plus normale en contrepartie des aides légitimes que nous leur accordons par ailleurs.

Enfin, il y a les « trafiquants d'emplois », comme il y avait autrefois des trafiquants d'esclaves. Certains peuvent relever de la Justice. S'il s'agit de lutter contre des pratiques honteuses telles que le travail des enfants, la contrefaçon à grande échelle, les détournements de trafic, les aides d'Etat abusives, **nous avons besoin de peser de tout le poids de l'Europe pour convaincre les grands pays qui s'y livrent, faire entendre raison aux multinationales qui en profitent et démanteler les réseaux mafieux qui en vivent.**

Le Pacte de stabilité et de croissance ne bride-t-il pas les progrès de notre économie ?

Rappel : les traités européens, complétés par le Pacte de stabilité, font obligation aux pays membres de l'euro de ne pas dépasser un déficit budgétaire égal à 3% du revenu national, ni un endettement public représentant plus de 60% du même revenu. En 2003, la France et l'Allemagne ont été menacées de sanctions financières parce qu'elles dépassaient le déficit maximum ; notre politique budgétaire a été adaptée en conséquence.

Il faut prendre conscience de trois choses.

1- Une règle de ce genre est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de l'union monétaire.

Ce pacte a été voulu par la France et l'Allemagne en 1997. C'est la règle du jeu commune dont ont besoin les douze pays qui ont une monnaie commune, l'euro, mais douze politiques économiques différentes. Pour que le système marche, il faut absolument éviter :

- que les uns tirent à hue, et les autres à dia,
- et que les pays mal gérés trouvent le moyen de faire payer à leur place les pays bien gérés.

2 – Ces garde-fous sont très loin de la rigueur budgétaire. Un déficit égal à 3% du revenu total du pays correspond à 15% du budget de l'Etat ! Avec ou sans union monétaire,

un pays qui laisserait durablement son déficit filer au-delà de tels chiffres perdrait le contrôle de ses finances.

3 – Toutefois, le Pacte a besoin d'être réformé dans ses modalités d'application. Au lieu mettre à l'amende les Etats quand ils n'ont plus de ressources, il faut les inciter à faire des économies en période de vaches grasses, comme aurait dû le faire le gouvernement Jospin entre 1997 et 2001. Cette réforme est en cours.

b)- La politique sociale.

Pourquoi l'Europe commerciale a-t-elle avancé systématiquement plus vite que l'Europe sociale ?

Parce que nous l'avons tous voulu ainsi : la gauche comme la droite, le patronat comme les syndicats, la France comme ses partenaires. **« L'Europe sociale » est en tête de tous les programmes politiques, mais, en pratique, chacun reste très attaché à son modèle social national** : les Français ont déjà les pires difficultés pour accepter de financer entre eux les retraites de leurs seniors ou les soins de leurs malades, comment imaginer de convaincre les Suédois de nous y aider, à charge pour nous de payer la Sécu des Slovénes ? Ajoutons que les inégalités de niveaux de vie interdisent les harmonisations rapides : le SMIC lituanien est dix fois inférieur au SMIC français...

Que va changer la Constitution ?

Elle va donner, non pas un seul, mais quatre coups d'accélérateur bienvenus à la dimension sociale de l'Europe.

1 – Elle place tous les objectifs sociaux à égalité ou au-dessus de la perfection du grand marché (art. 115 à 122 déjà cités). Ce n'est pas un vœu pieux : une loi européenne qui violerait ce principe serait annulée par la Cour de Justice.

2 – Elle consacre le rôle des partenaires sociaux, et institue un « sommet social tripartite » (syndicats, patronat, Union européenne) sur la croissance et l'emploi.

3 – Des domaines importants du droit du travail pourront donner lieu à des décisions à la majorité qualifiée : santé et sécurité des travailleurs ; conditions de travail ; droits des travailleurs à l'information et à la consultation ; égalité entre femmes et hommes ; intégration des handicapés ; lutte contre l'exclusion.

4 – Grâce à la ténacité française, non seulement les services publics sont désormais reconnus dans l'Union, mais encore ils pourront bénéficier d'un fondement juridique valable dans toute l'Europe (art. 122). Il sera possible d'instituer des services publics européens.

c) - La politique étrangère

Tous les sondages le montrent, depuis plus de dix ans : **c'est le domaine où nos concitoyens attendent le plus de l'Europe. Et c'est pourtant celui où l'Union a le moins avancé.**

Elaborée en pleine crise irakienne, la Constitution n'a pas permis ici d'aller aussi loin que la France l'aurait souhaité. Elle ne suffira pas à conduire une politique étrangère européenne. Mais elle permettra au moins aux pays européens de mieux se coordonner.

Un **Ministre des Affaires étrangères de l'Union** sera son porte-parole sur la scène internationale. Il présidera les Ministres nationaux, et il sera aussi Vice-président de la

Commission, en charge des relations extérieures « pacifiques » de l'Union : politique de coopération, action humanitaire etc. Il s'appuiera sur un service diplomatique commun, le service européen des affaires étrangères.

Que ce serait-il passé si la Constitution avait été en vigueur au moment de la crise irakienne ?

Le Ministre européen des Affaires étrangères aurait pu convoquer immédiatement ses homologues nationaux. Il leur aurait proposé une position commune. Celle-ci n'aurait pu être approuvée qu'à l'unanimité. Mais au moins, les Européens se seraient parlé entre eux avant de s'adresser à d'autres interlocuteurs, et les pays qui n'auraient pas approuvé le projet de position européenne auraient pris le risque de privilégier des choix non-européens.

Cela ne fait pas une politique commune, loin de là, hélas. Mais c'est le moyen de prendre chacun par la main pour mettre tout le monde devant ses responsabilités.

Notons aussi la création d'un **corps de volontaires européens d'aide humanitaire** (art.321), qui sera particulièrement utile dans des catastrophes à grande échelle comme celle qui vient de frapper l'Asie du sud.

La France ne sera-t-elle pas alors obligée de soumettre sa politique étrangère à la volonté d'une majorité de ses partenaires ?

Non. En matière de politique étrangère les décisions communes, s'il y en a, continueront de se prendre à l'unanimité. La force de la France, c'est que les positions qu'elle exprime reflètent souvent le sentiment profond des opinions publiques européennes : la position du Président Chirac, le discours de Dominique de Villepin à l'ONU ont été accueillis avec enthousiasme dans toute l'Europe.

La Constitution ne conduira-t-elle pas inexorablement à la disparition du siège de la France au Conseil de sécurité de l'ONU ?

Personne ne le propose, ni en France, ni en Europe, ni ailleurs. La réforme du Conseil de Sécurité de l'ONU, actuellement à l'étude, consistera plutôt à l'élargir à d'autres puissances, telles que l'Allemagne et le Japon, qui sont devenus les premiers financiers de l'Organisation, et les grandes puissances émergentes d'Asie et d'Amérique Latine. L'ONU reste fondée sur les Etats, et l'Union n'est pas un Etat, et n'a pas vocation à le devenir. En revanche, notre intérêt est de nous organiser pour qu'à l'ONU la France s'exprime le plus souvent au nom de l'Europe, et pas seulement en son nom propre.

d) - La sécurité et la défense

Où en est-on aujourd'hui ?

L'Europe a hérité de la période de la guerre froide une situation paradoxale : en matière militaire, les dirigeants européens sont prêts à s'unir sur les opérations de maintien de la paix hors d'Europe plus facilement que sur la défense du territoire européen lui-même. Celle-ci reste de la compétence nationale, pour les Etats restés « neutres », ou de celle de l'OTAN, pour nos partenaires de l'Alliance atlantique.

Dans un monde toujours dangereux, où existent de grandes puissances instables et surarmées, l'alliance américaine, et donc l'OTAN, restent une garantie indispensable. Mais la plupart des menaces ou des crises que nous aurons probablement à affronter, aux marches du

continent ou en Afrique, n'exigeront pas une mobilisation nord-américaine. La France plaide donc que l'Europe doit donc se doter de moyens militaires propres, susceptibles d'agir dans le cadre de l'OTAN ou en-dehors de lui.

Nos partenaires ont ainsi accepté la mise en place d'une première force de réaction rapide. L'année 2004 a été ainsi marquée par l'intervention de moyens européens sous commandement européen, pour rétablir la paix au Congo (opération « Artémis »), et pour la maintenir en Macédoine, et en Bosnie. En même temps, sur la proposition de Michèle Alliot-Marie, les premiers éléments d'une gendarmerie européenne se mettent en place pour assurer la dimension civile de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

Qu'apporte la Constitution ?

Au sein de la Convention européenne, Michel Barnier a conduit la réflexion sur la défense. La Constitution propose une approche « à la carte », visant à convaincre peu à peu tous nos partenaires de participer à l'effort commun à partir de l'initiative de quelques-uns. L'architecture du dispositif ressemble à une grande maison, dans laquelle :

- Le rez-de-chaussée est occupé par tout le monde – tous les Etats membres. Ils s'engagent à être entièrement solidaires en cas d'attaque terroriste et en cas d'agression armée contre l'un d'eux. Ils doivent accroître leurs capacités militaires, afin de mettre une partie de celles-ci à la disposition de la politique de sécurité de l'Union. (art.40 §3 et 7, art. 43).

- Au premier étage figurent les Etats plus engagés, prêts à agir ensemble dans le cadre d'une opération de maintien de la paix hors de l'Union (art. 40 §5).

- Il est prévu un second étage pour les Etats qui voudraient aller plus loin et constituer une « **coopération structurée permanente** » **dans le cadre de l'Union** (art40 §6). Ils peuvent le faire à tout moment, et sans être obligés de réunir un nombre minimum de participants.

Parallèlement, autre idée chère à la France, il est créé une **Agence européenne de Défense**, dotée d'un champ de compétences très vaste puisqu'il concerne aussi bien l'identification des besoins opérationnels, l'élaboration d'un programme commun d'armements, la recherche militaire et la politique industrielle de l'armement, comme le suivi du renforcement des capacités militaires des Etats membres. L'Agence a été créée avant même l'entrée en vigueur de la Constitution.

Comment fera-t-on pour aller plus loin dans ces domaines ?

Sur les politiques économiques, l'harmonisation fiscale, la politique sociale, la politique étrangère et la défense, la France est déterminée à faire plus sans attendre ceux de nos partenaires qui ont besoin de plus de temps. **C'est l'objet de la procédure des « coopérations renforcées » (art.44)**. Si un tiers des Etats membres sont intéressés, un groupe d'avant-garde peut ainsi se constituer pour lancer des politiques nouvelles, en fixant ses propres règles de fonctionnement. L'intérêt de la formule est que ces pays pionniers travailleront, non pas en-dehors de l'Union, mais au sein de ses institutions, leurs autres partenaires étant ainsi informés et pouvant prendre goût à ces plats nouveaux en siégeant avec les convives les plus gourmands...

III – SUR LE SYSTEME DE DECISION : « BRUXELLES » AURA-T-ELLE UN VISAGE ?

On dit tout le temps « Bruxelles a décidé que », « Bruxelles envisage de », qui est donc « Bruxelles », qui décide en Europe ?

C'est le principal reproche fait à l'Union européenne : ses institutions sont peu connues, son mode de fonctionnement est compliqué, et les médias n'en rendent guère compte.

C'est une survivance des origines diplomatiques de la Communauté européenne. Les décisions ont continué d'être prises dans l'esprit d'une négociation entre Etats : elles sont proposées par des fonctionnaires, préparées en grand secret par des diplomates, négociées dans la discrétion par des Ministres réunis loin de leurs capitales nationales et de leurs médias nationaux. Bien qu'élu au suffrage universel, le Parlement européen n'a longtemps eu qu'un pouvoir d'avis. Il faut ajouter que les décisions les plus importantes exigent l'unanimité des Ministres : c'était facile à obtenir entre les six pays fondateurs de 1957 ; à 25 ou trente, l'unanimité devient quasiment impossible.

Et c'est pourquoi l'Europe des traités est morte avec l'élargissement de l'Union à tous les Etats du continent.

Mais la Constitution change-t-elle vraiment ce système ?

Oui. La Constitution propose une simplification fondamentale, de manière à rendre le système transparent, efficace et démocratique.

. **Transparent** : toutes les délibérations du Parlement comme du Conseil des Ministres seront publiques, tous les documents de toutes les institutions seront accessibles aux citoyens.

. **Efficace** : la quasi-totalité des décisions du Conseil des Ministres se prendront à la majorité qualifiée (55% des Etats représentant 65% de la population de l'Union).

. **Démocratique** : c'est le progrès le plus spectaculaire.

- Les lois européennes devront désormais être adoptées, non seulement par le Conseil des Ministres, qui représente les Etats, mais aussi par le **Parlement européen, qui représente les citoyens. Et le Parlement aura le dernier mot sur le budget européen.**

- En outre, le chef du pouvoir exécutif européen, le Président de la Commission, sera élu par la majorité du Parlement européen. C'est-à-dire, qu'en votant pour les élections européennes, **ce sont les citoyens qui choisiront, en fait, « Monsieur Europe »**, comme les Anglais élisent leur Premier ministre, les Allemands, leur Chancelier, ou les Espagnols le Président de leur Gouvernement.

La France et l'Allemagne ont beaucoup insisté pour la création d'un Président permanent du Conseil européen. Quel sera son rôle ? Ne risque-t-il pas d'entrer en conflit avec ce Président de la Commission ?

C'est là que l'Union européenne se distingue du modèle fédéral ordinaire, tel que celui des Etats-Unis.

Nous avons vu que, compte tenu du partage des tâches entre l'Union et ses Etats membres, par exemple, pour réussir à rendre l'économie européenne compétitive, il ne suffit pas que l'Union décide vite et bien, il faut aussi que les Etats se coordonnent dans les domaines dont ils gardent la responsabilité – budget, fiscalité, droit du travail... Et que leurs politiques nationales soient totalement « branchées » sur les objectifs définis en commun à Bruxelles, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

A l'heure actuelle, le Conseil Européen, qui est le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, change de président tous les six mois, le Premier Ministre luxembourgeois succédant au néerlandais et précédant le britannique etc. : il est impossible d'assurer une continuité politique. **La Constitution crée une fonction de Président à temps plein, pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.**

Cette personnalité ne fera pas double emploi avec le Président de la Commission, chef exécutif de l'Union. Il n'aura pas de personnel, pas de budget, pas de pouvoir juridique propres. **Son rôle sera très exactement celui d'un chef d'orchestre**, s'assurant que tous les instrumentistes (gouvernements, Commission, Parlement européen) jouent en harmonie la partition qu'ils auront décidée eux-mêmes.

Il faut souligner cette novation fondamentale.

Jusqu'à présent, l'Union européenne était dirigée par le « club » des gouvernements nationaux, travaillant à temps plein pour conduire leur pays, puis se réunissant pendant leurs « heures supplémentaires » pour gouverner l'Europe.

Désormais, l'Europe aura ses dirigeants exclusivement à elle, clairement identifiés, responsables pour la politique européenne et pour elle seule. Ceux qui font les lois européennes seront élus par les citoyens, et il y aura un « Monsieur Europe » fort de la légitimité que lui donnera l'élection par 450 millions d'Européens.

IV - LES CONSEQUENCES FINANCIERES : COMBIEN CA VA COÛTER ?

Que nous coûte l'Europe aujourd'hui ? Que coûtera demain l'Europe des Vingt-cinq ?

Relativement peu. Avec 100 milliards d'euro, le budget européen est du niveau de celui des Pays-Bas, qui n'ont que 15 millions d'habitants. Rappelons qu'aujourd'hui, un Français qui gagne 100 euro, paye en moyenne 43 euro d'impôts et cotisations en France et 1 euro à l'Union européenne. Il faut insister ici sur trois points.

1 – Le budget européen est extrêmement bien maîtrisé. Il est soumis à des règles encore plus contraignantes que nos budgets locaux : tout endettement est interdit, même pour financer des investissements ! Les augmentations annuelles sont soumises à un plafond très strict : en 2005, nous sommes encore à 15% au-dessous du plafond fixé il y a 15 ans ! Encore mieux : chaque année, il dégage des excédents qui sont reversés aux Etats, et viennent soulager notre propre budget national.

2 – La France s'est toujours bien débrouillée pour émarger sur les politiques européennes : elle récupère 85% de sa cotisation au budget commun. Les agriculteurs, les régions défavorisées, les victimes de reconversion industrielle, les étudiants boursiers Erasmus et les laboratoires de recherche ont été, chez nous, les principaux bénéficiaires du budget européen. Dans les dix dernières années **l'argent de l'Europe a financé un tiers de tous nos projets locaux repris dans les contrats de Plan Etat-régions !**

3 – La Constitution européenne ne comporte pas de chiffres – pas plus que celle de la Vème République, ce n'est pas son objet. Mais elle prévoit que les décisions sur le financement de la grande Europe seront prises à l'unanimité (art.55), ce qui nous garantit contre une solution qui serait contraire à nos intérêts.

Comment éviter la bureaucratie européenne ?

Il faut préciser ici de quoi on parle.

Ce qui est bureaucratique, c'est le système de décision, tel qu'il est décrit ci-dessus.
La Constitution met fin à ce système bureaucratique.

Les fonctionnaires européens proprement dits, c'est-à-dire le personnel de la Commission, sont peu nombreux – environ 25 000, dont 10% d'interprètes -, et presque tous basés à Bruxelles. C'est à peine l'ordre de grandeur des agents d'une ville de la taille de Marseille !

Ces fonctionnaires de haut niveau sont chargés exclusivement de la conception des politiques, et de leur coordination. Cela signifie que **toutes les politiques européennes sont gérées, exécutées, payées chez nous par des fonctionnaires ou des organismes nationaux, et non pas européens.**

Un des défis permanents de l'Union européenne est de parvenir à bien faire appliquer ses lois, alors que l'application repose sur des administrations nationales ou locales sur lesquelles elle n'a pas autorité. **C'est un des sujets sur lesquels l'UMP travaillera, en y associant les citoyens européens qui vivent en France** et qui sont souvent victimes de discriminations par rapport aux nationaux.

V - L'EUROPE, LA FRANCE ET LES FRANÇAIS :

La France abdique-t-elle sa souveraineté en acceptant la Constitution européenne ?

Non. Au contraire : **la Constitution donne à la souveraineté française les garanties qui lui manquent dans les traités actuels.**

. Il est précisé que **les Etats membres de l'Union ne partagent pas leurs souverainetés, mais qu'ils transfèrent des compétences**, qu'ils peuvent d'ailleurs décider un jour de récupérer (art. 1^{er}). C'est la reprise exacte de la formule de la Constitution française.

. L'Union est tenue de respecter les identités nationales, et les fonctions de souveraineté des Etats (art.5).

. L'unanimité continue d'être requise pour les décisions qui pourraient changer la nature de l'Union : la modification des compétences, la composition de l'Union, les modalités de son financement.

. Les Parlements nationaux sont institués gardiens de la répartition des compétences.

. Enfin, disposition de très forte portée symbolique, **tout Etat membre disposera désormais d'un droit de retrait de l'Union, à tout moment et sans condition** (art.60).

Pour rassurer ceux qui s'inquiéteraient encore, ajoutons que **nos nouveaux partenaires de l'Est, qui viennent de retrouver leur liberté et, parfois, leur indépendance, n'auraient jamais accepté un texte qui aliènerait leur jeune souveraineté.**

Quelle garantie avons-nous que les décisions européennes seront favorables aux intérêts français ?

La Constitution nous donne un pouvoir supérieur à celui qu'à la France dans le traité actuel. En effet, dans l'Europe actuelle, la décision ultime se prend au Conseil des Ministres, où les petits pays ont un droit de vote disproportionné à leur taille : un Hollandais, un Autrichien ou un Portugais y « pèse » l'équivalent de deux Français ; or dans la grande Europe des Vingt-cinq, dix-neuf pays sont moins peuplés que la seule région parisienne ! Heureusement, **en exigeant l'accord du Parlement européen sur tous les projets de loi, la Constitution permettra à la France de peser de son poids démographique.**

Nous souhaitons d'abord que ces décisions soient favorables à nos idées : la plus grande partie des lois européennes ne concernent pas des intérêts nationaux, mais relèvent de choix politiques classiques droite/gauche. D'où l'intérêt majeur de remporter les élections européennes, tant au niveau de l'Union, avec nos partenaires du PPE, qu'en France même, pour que le poids des Français soit maximum au sein du PPE.

Quand les intérêts nationaux sont en jeu (conception française des services publics, politique étrangère, défense du français et du siège de Strasbourg...), **tout dépendra de notre capacité de nous unir et de convaincre à tous les niveaux** : au sein de la Commission, qui prépare les décisions, au Conseil des Ministres et au Parlement, qui décident, avec le soutien des syndicats, des représentants des intérêts économiques français, des ONG etc. **C'est une véritable « équipe de France » qu'il faut faire travailler ensemble.**

Enfin, sur l'insistance de Valéry Giscard d'Estaing, **nous avons obtenu la clause de « l'exception culturelle »** : dans le pire des cas – si nous retrouvions isolés – aucun accord international ne pourrait être conclu si nous estimions qu'il remettait en cause des éléments fondamentaux de notre identité culturelle.

Comment les citoyens ordinaires pourront-ils exprimer leur opinion et la faire prévaloir ?

La Constitution met fin à l'Europe des initiés au profit de l'Europe des citoyens.

. Les citoyens acquièrent **des droits nouveaux.**

- La Charte des droits fondamentaux met à jour la Déclaration des droits de l'Homme, en complétant sur les droits de la femme, les droits de l'enfant, les droits sociaux, les droits de l'environnement, les droits de la personne humaine face aux progrès de la science (cf. ci-dessus).

Ce n'est pas du tout de la littérature. **Ces droits et valeurs sont une condition pour l'adhésion à l'Union. Les Etats qui ne les respecteraient pas seraient mis en congé de l'Union. Les lois européennes qui les violeraient seraient automatiquement annulées.**

- Les citoyens pourront saisir directement la Cour de Justice de l'Union européenne.

. Les citoyens gagnent **un pouvoir de décision.**

- Ils élisent directement ceux qui décident de la loi européenne : les députés européens.

- A travers l'élection du Parlement européen, ce sont eux qui choisiront, en fait, « Monsieur Europe », le Président de la Commission, chef du pouvoir exécutif européen.

. Les citoyens **accroissent leur pouvoir d'information et d'influence.**

- Toutes les procédures de décision européennes seront désormais transparentes, et tous les documents de toutes les institutions seront accessibles à tous.

- Les Parlements nationaux seront les gardiens de la bonne répartition des rôles. Ils pourront s'assurer que l'Europe s'occupe des grands sujets sur lesquels on a besoin d'elle, tout en laissant les Etats en charge de leurs responsabilités propres.

- **Les partenaires sociaux et la société civile voient leur rôle officiellement reconnu** : la Commission doit les consulter systématiquement, et l'Union doit entretenir avec eux un « *dialogue ouvert, transparent et régulier* ». (art.48).

. **Les citoyens gagnent même un pouvoir de proposition directe, égal à celui du Parlement européen et des gouvernements eux-mêmes !** Si un million de citoyens, issus de plusieurs Etats membres, signent une pétition commune, l'Union européenne sera obligée de se saisir du problème ainsi soulevé.

VI - LA RATIFICATION ET L'ENTREE EN VIGUEUR

Que se passera-t-il si la France dit « non » ?

Tout le monde en convient : l'élan européen lancé et entretenu par la France elle-même depuis cinquante ans serait durablement brisé. Il ne pourrait évidemment pas être redonné par la France elle-même, dont les dirigeants politiques, de droite, de gauche et du centre, auraient ainsi été désavoués.

Nous serions réduits, sans doute pour de longues années, à une Europe moins intégrée, moins démocratique, moins efficace, et moins « française ».

Que se passera-t-il si un autre pays dit « non » ?

Dix pays ont prévu un référendum de ratification. Il y a deux cas de figures différents.

Si un « non » survient dans un petit pays, alors que tous les autres disent « oui », il ne devrait pas être trop difficile de trouver un accommodement : nous l'avons fait en 1992 avec le Danemark à propos de l'union monétaire, et en 2001 pour l'actuel traité de Nice.

Si le « non » vient de la Grande-Bretagne, la perspective sera différente. Depuis l'origine, les Britanniques ont réussi à conserver un pied en Europe et un pied en dehors, en obtenant des règles particulières. **Avec la Constitution, les voilà au pied du mur : il leur faudra choisir entre les deux pieds dedans ou les deux pieds dehors.** Tony Blair a décidé de faire voter les Anglais après tous les autres peuples. Si les 24 autres pays ont accepté la Constitution, il est vraisemblable que les Britanniques finiront par faire de même. Si tel n'était pas le cas, **il faut leur dire clairement que nous poursuivrons l'aventure sans eux : le peuple britannique est seul maître de son destin, mais il ne l'est pas du nôtre.**

On négocie avec la Turquie, on parle de l'Ukraine : quand donc s'arrêtera l'élargissement de l'Union ? Que dit la Constitution sur les frontières de l'Union ?

Ni le traité de Nice, ni la Constitution ne sont prévus pour accueillir un pays de la taille de la Turquie : l'adhésion d'un pays de 70 millions d'habitants nécessiterait une renégociation complète des institutions européennes.

La Constitution et la candidature turque sont donc deux décisions différentes. En France, elles donneront lieu à deux référendums différents.

Mais il faut savoir que seule la Constitution permettra de donner des frontières à l'Union.

. Parce qu'elle institue une procédure, qui associe dès le début les représentants des peuples. Toute candidature sera désormais transmise d'abord au Parlement européen et aux Parlements nationaux. S'il apparaît que des réticences fortes s'expriment ici ou là – notamment dans de grands pays comme la France ou l'Allemagne –, il est évident que la procédure s'arrêtera dès ce stade.

. Parce que les dirigeants européens (Président de la Commission, Parlement doté du pouvoir législatif) étant désormais élus par les citoyens sur un programme européen, **chaque**

parti et chaque candidat devra prendre position sur la candidature turque et, au-delà, sur les frontières ultimes de l'Union. Les citoyens auront ainsi une capacité d'influence majeure.

. **Ils pourront aussi recourir au droit de pétition collective** de l'art. 47, pour inviter la Commission européenne à revoir sa position. On imagine sans peine qu'une pétition sur ce sujet récolterait des millions de signatures dans tous les pays membres.

. Enfin, **la Constitution prévoit expressément le statut alternatif de « partenariat privilégié » qui n'existe pas dans le traité de Nice** (art.57). Elle permet à l'Union de ne pas rejeter purement et simplement une candidature, mais d'offrir un statut intermédiaire aux Etats de notre voisinage immédiat, de l'Est ou du Sud.

Cette Constitution ne grave-t-elle pas dans le marbre des dispositions qu'il sera ensuite impossible de modifier ?

Au contraire, **la possibilité de révision est une raison supplémentaire de préférer la Constitution au traité de Nice.** Celui-ci ne peut être révisé qu'avec une procédure lourde exigeant la « double unanimité », celle des gouvernements et celle des ratifications (par les Parlements ou par référendum). La Constitution prévoit des procédures de révision simplifiée, notamment pour ce qui concerne les dispositions techniques de la partie III ; et, pour la procédure ordinaire de révision, si les 4/5 des Etats ont ratifié au bout de deux ans, ils seront en mesure d'inviter les autres à les suivre ou à exercer leur droit de retrait de l'Union (art. 443 à 445).